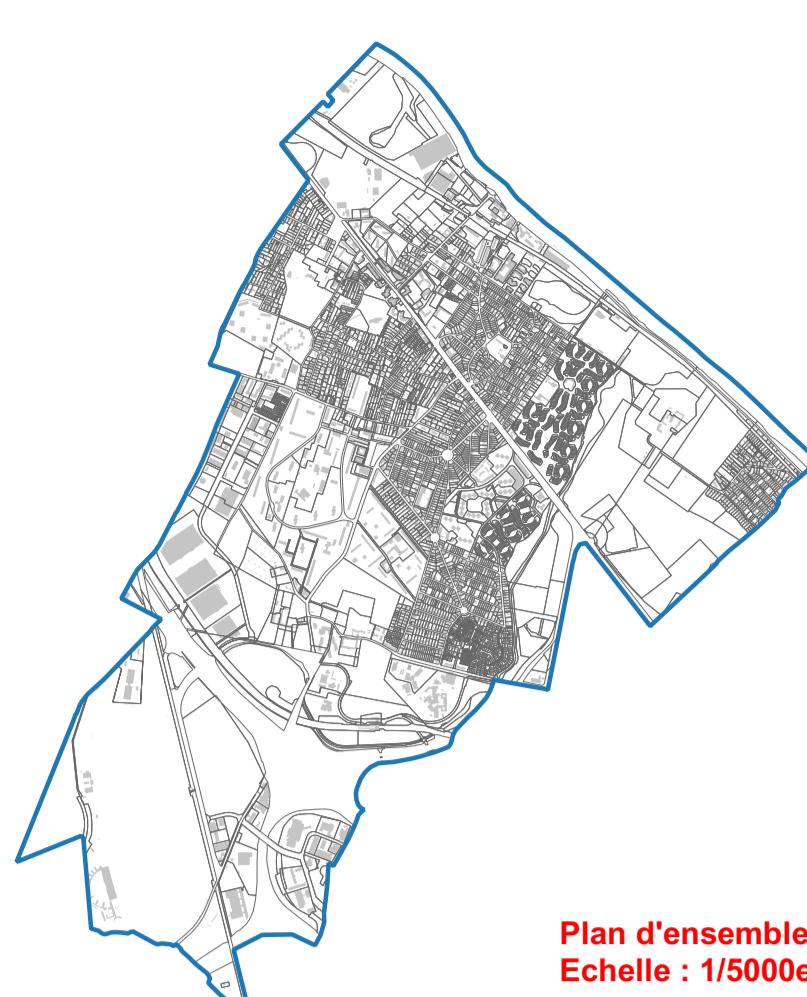


## PLAN LOCAL D'URBANISME

Droit de préemption urbain  
Droit de préemption urbain renforcé  
Droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux



Plan d'ensemble  
Echelle : 1/5000e

Révision prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2015

Révision arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018

Révision approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2019

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2019

Stéphane RAFFALLI  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

### LEGENDE

- █ Droit de préemption urbain (DPU)
- █ Droit de préemption urbain renforcé
- █ Périmètre de droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux

